

Obstacles techniques au commerce

Question

Le Canada et de nombreux autres pays concluent des accords de libre-échange. Bien que ces accords visent à promouvoir le libre-échange entre les pays, certains pays érigent des obstacles techniques au commerce pour protéger leurs marchés intérieurs. On doit trouver une façon acceptable de régler ce problème, sinon pourquoi signer un accord de libre-échange?

Contexte

Il y a à l'heure actuelle plusieurs centaines d'obstacles techniques au commerce à l'échelle du globe et nombre d'entre eux ont été érigés par des pays avec lequel le Canada a conclu des accords de libre-échange. Ainsi, bon nombre de ces obstacles techniques imposent des tests d'essai plus rigides aux produits canadiens qu'aux produits intérieurs et ces essais ne sont pas fondés sur des données scientifiques solides. Dans bien des cas, les pays tentent de fournir appui et protection à leurs entreprises en augmentant l'opacité des frontières à l'aide d'exigences techniques arbitraires relatives aux importations. Par exemple, l'importation de colza exempt du pied noir en Chine et de lin génétiquement modifié en Union européenne. Également, le commerce dans les marchés clés a été entravé par des erreurs administratives commises par ces pays, comme ce fut le cas pour les exportations canadiennes de durum en Italie en 2009.

Le Canada est partie à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, traité international administré par l'Organisation mondiale du commerce en vigueur depuis 1995. Brièvement, l'Accord vise à assurer que les règlements techniques, normes, essais et procédures de certification ne créent pas des obstacles inutiles au commerce. Cependant, le processus s'est avéré inefficace et la durée des procédures de règlement des problèmes augmente depuis 2000. À l'heure actuelle, plus de 80 dossiers font l'objet d'une enquête, comparativement à 18 en 2000.

Recommandation

Que le Canada, lors de la négociation de nouveaux accords commerciaux, veille à ce que les négociateurs commerciaux canadiens insistent sur des dispositions :

- visant à imposer la présentation d'un avis préalable raisonnable lorsque le pays importateur érige des obstacles techniques au commerce;
- visant à inclure durant les négociations des processus formels de règlement des différends capables de résoudre les questions techniques et d'éliminer les obstacles techniques au commerce rapidement.